



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

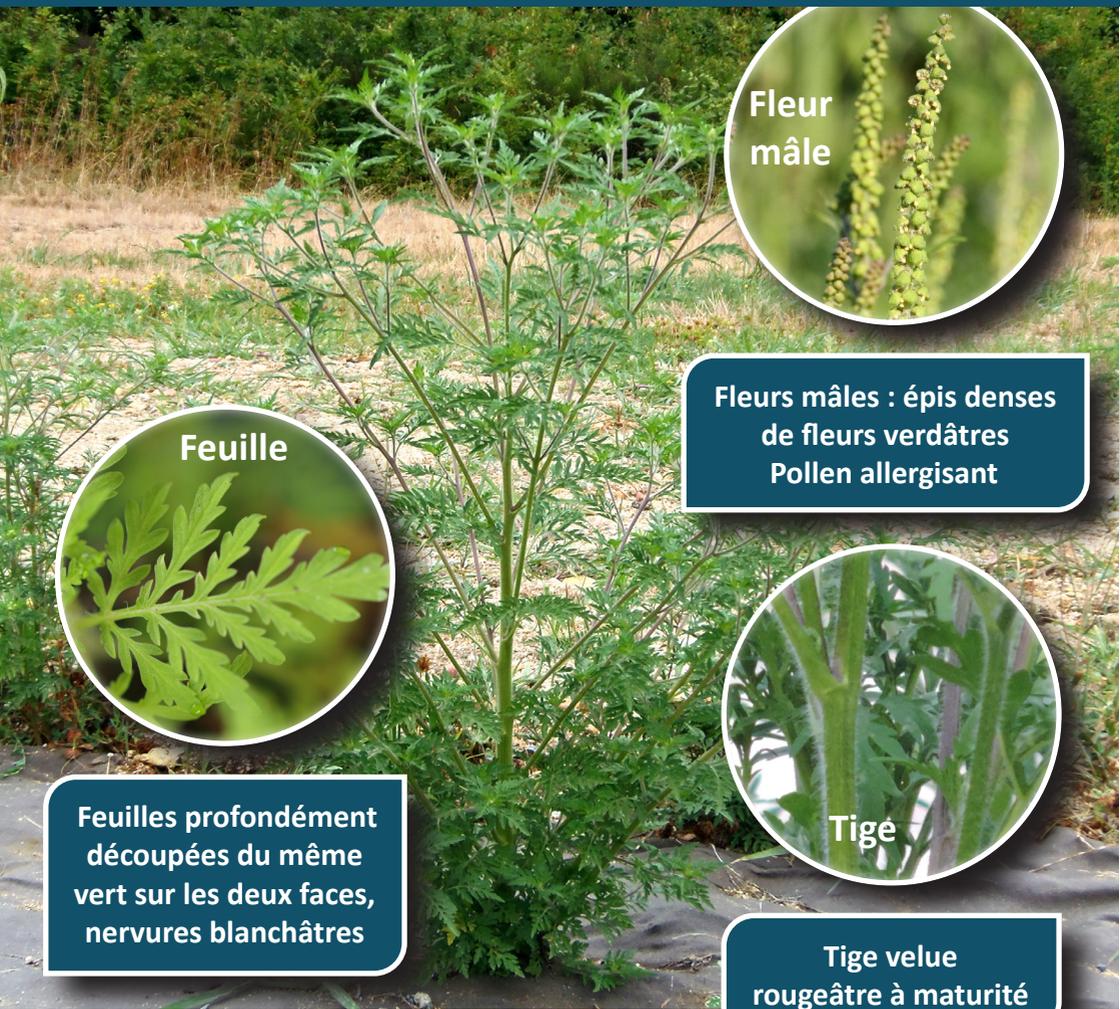


ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

AMBROISIE

**OBJECTIF : RÉDUIRE L'IMPACT SANTÉ & ENVIRONNEMENT
DANS LES COLLECTIVITÉS**

Reconnaitre l'Ambroisie à feuille d'armoise



Fleur mâle

Fleurs mâles : épis denses de fleurs verdâtres
Pollen allergisant

Feuille

Feuilles profondément découpées du même vert sur les deux faces, nervures blanchâtres

Tige

Tige velue rougeâtre à maturité

plantule
mars - avril



végétatif
mai - juillet



adulte
juin - août



Où trouver l'ambroisie ?



grèves de rivières



chantiers BTP



parcelles agricoles



bords de routes



chantiers de construction



nourriture oiseau

Cycle de développement

floraison
juillet - sept.



grenaison
août - oct.



graine
hiver



Incidences sur la santé

Tout le monde peut devenir allergique à l'ambroisie à n'importe quel âge de sa vie dès lors qu'il est fréquemment exposé à son pollen



Dépenses annuelles de santé en AURA de l'ordre de **40 M€ !**

Le pollen d'ambroisie est responsable d'allergies sévères

- Il est produit en très grande quantité et dispersé par le vent.
- La période à risque pollinique ambroisie est centrée principalement sur août et septembre, mais peut perdurer en octobre. En secteurs infestés, les allergies polliniques à cette période de l'année sont principalement dues à l'ambroisie.

Que faire en présence de symptômes pendant la période à risque ?

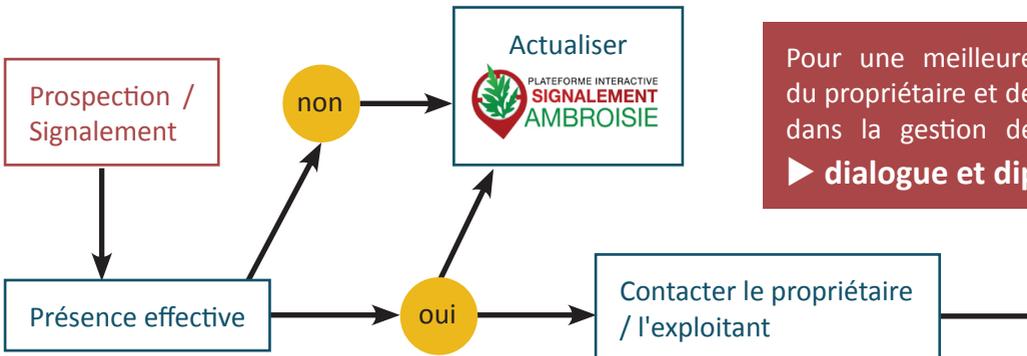
- Consulter un médecin qui pourra confirmer le diagnostic et prescrire des soins.
- Réduire son exposition quotidienne vis-à-vis des pollens allergisants par des précautions simples fournies par le Haut Conseil de la Santé Publique (www.hcsp.fr).
- Se tenir informer des niveaux polliniques. Ex : bulletins de surveillance polliniques sur le site du RSA : www.pollens.fr.

Calendrier de gestion et missions du référent communal

Réactiver la surveillance
Mai

Action de communication
Arrachage
Juin

Destr...



Que dit la réglementation ?

Cadre national : Le code de la santé publique (articles L., D. ou R. 1338) classe les ambrosies comme des espèces nuisibles à la santé humaine, impose l'obligation de lutte et fixe le cadre général de cette lutte.

Les arrêtés préfectoraux d'Auvergne-Rhône-Alpes, définissent à l'échelle locale, les mesures détaillées de lutte adaptées aux territoires.

Le Maire doit :

- Contribuer à l'application des arrêtés préfectoraux, dans tous les domaines et par tous les acteurs dans sa commune
- Agir directement sur les espaces dont il est gestionnaire

- Organiser la lutte sur sa commune, notamment en communiquant auprès de la population, en organisant des campagnes d'arrachage, en surveillant l'extension de l'ambrosie... Il s'appuie, pour cela, sur des référents "ambrosie" qu'il désigne. La désignation se fait sur internet : <https://ambrosie.fredon-aura.fr>

Les propriétaires ou les personnes en charge de l'entretien d'un terrain (fermiers, locataires, ou occupants à quelque titre que ce soit) sont tenus de prévenir l'apparition et la **propagation de l'ambrosie** mais également de **détruire les plants d'ambrosie déjà développés**.

Formations des référents

pour agents techniques et élus
contacter le CNFPT ou FREDON

Gestion des signalements



www.signalement-ambrosie.fr

1^{ère} intervention (fauchage...)

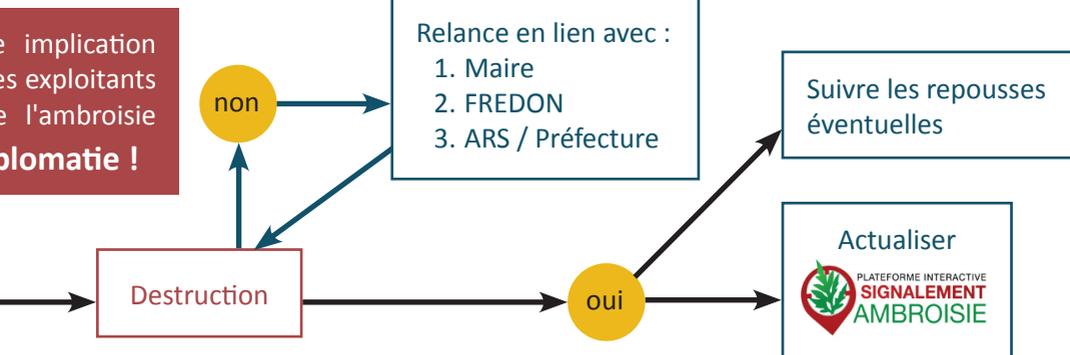
Juillet

2^{ème} voire 3^{ème} intervention

Août-Septembre

Bilan

Octobre-Novembre



Implication des exploitants de l'ambrosie !

Gérer sa présence

- Ne pas intervenir manuellement en période de pollinisation. Dans cette période, privilégier les interventions mécaniques au lever du soleil (période où les fleurs ne sont pas encore ouvertes).
- Porter des Equipements de Protection Individuelle adaptés.

Les solutions pour la détruire



Arrachage manuel

C'est la méthode la plus efficace pour réduire la quantité de pollen et de graines. A privilégier quand la quantité d'ambrosie est faible, ou lorsque les secteurs infestés sont peu accessibles et avant pollinisation.

Que faire des déchets d'ambrosie ?

Les plants arrachés ou fauchés peuvent être laissés sur place.



Action mécanique (tonte, fauchage, broyage...)

A privilégier quand la surface infestée est importante.

Procéder à une coupe haute (supérieure à 10 cm) entre début juillet et début août, puis une seconde coupe entre fin août et fin septembre.

Une troisième intervention peut être envisagée dans l'automne, suivant les conditions météo et le niveau de repousse de l'ambrosie

La gestion agricole

- Quelques plants non gérés peuvent infester une parcelle en quelques années.
- En cas de présence d'ambrosie en milieu agricole, contactez l'agriculteur(trice) pour échanger sur les solutions possibles et les délais d'action.
- En secteur très contaminés, privilégier la gestion à long terme, par la mise en place d'actions préventives et curatives durables.
- Pour plus d'informations : contacter votre correspondant FREDON.

Éliminer l'ambroisie **avant la pollinisation** pour limiter le risque allergique. Si cette opération n'a pas été suffisante, éliminer l'ambroisie **avant la grenaison** pour limiter sa propagation.

Les solutions pour prévenir son apparition

Favoriser la gestion différenciée

Le couvert végétal est le meilleur moyen de lutte contre l'ambroisie. Là où cela est possible, éviter de réaliser une fauche avant fin juillet. Limiter les zones de fauches répétées seulement aux secteurs ayant des contraintes de sécurité. Proscrire l'utilisation de désherbants totaux en milieu végétalisé : sur sol nu, sans concurrence, l'ambroisie peut réapparaître par germination tout au long de la saison.

La végétalisation est préconisée dans les zones les plus infestées. Des mélanges spécifiques adaptés au climat et au terrain, permettent de végétaliser rapidement des zones en attente d'aménagement définitif (voies de communication, zones pavillonnaires, terrains en friche, chantiers de travaux publics).

Végétaliser par semis

La végétalisation est préconisée dans les zones les plus infestées. Des mélanges spécifiques permettent de végétaliser rapidement des zones en attente d'aménagement définitif (voies de communication, zones pavillonnaires, terrains en friche, chantiers de travaux publics).



semis par hydroseeding

Quelques recommandations

- **Nettoyer les outils** de chantier avant et après utilisation, afin d'éviter toute contamination du matériel ou par le matériel (transport de graines).
- Penser aux **Equipements de Protection Individuelle** :
 - hors période de pollinisation, le port de gants et de vêtements couvrants est suffisant,
 - en période de pollinisation, en plus des gants et des vêtements couvrants, le port de masque anti-poussières et de lunettes sans aération est nécessaire.
- Privilégier au maximum les **moyens alternatifs aux herbicides**.
- Inclure la lutte contre l'Ambroisie dans les cahiers des charges de **chantiers** et dans les demandes de **permis de construire**.

Pour vous aider

✓ La boîte à outil du référent ambroisie

<https://ambroisie.fredon-aura.fr>

✓ L'équipe "ambroisie" FREDON à votre service par département

mail : ambroisien°dpt@fredon-aura.fr (ex : ambroisie01@fredon-aura.fr)

Département	Téléphone
Ain	04 74 45 56 56
Ardèche, Drôme	04 75 55 37 89
Isère, Rhône, Savoie	04 37 43 40 70
Savoie, Haute-Savoie	04 79 33 46 89
Allier, Cantal, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme	04 73 42 16 29

L'ambroisie est un problème de santé publique

- Tout le monde est concerné.
- L'ambroisie peut engendrer de graves nuisances.
- Pour être efficace, la lutte contre l'ambroisie nécessite des changements de pratiques durables et des actions coordonnées à l'échelle du territoire. Elle doit s'inscrire dans le temps par un suivi pluriannuel.

Les informations et recommandations de ce livret s'inscrivent dans le cadre du plan régional de lutte contre l'ambroisie en Auvergne-Rhône-Alpes

- piloté par l'Agence Régionale de Santé
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr>
- et animé par FREDON
<https://www.fredon.fr/aura/>

Réalisation
et mise à jour 2020



Financements

L'EUROPE S'ENGAGE
en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FEDER

Les actions liées à la lutte contre l'ambroisie ont été cofinancées par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

